

ACHAT

AIDE FINANCIÈRE À L'ACCESSION EN PROVINCE SUD | **AFAPS** |

► Dispositif d'aides pour construire ou acheter
un logement neuf ou en location-accession



TOUT SAVOIR SUR

[province-sud.nc /se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)



QU'EST-CE QUE l'Aide Financière à l'Accession en province Sud (AFAPS) ?

Dispositif
disponible
toute
l'année

C'est une aide
financière
de la province Sud.

→ Pour la construction ou l'achat
d'un logement neuf ou d'un
logement en location-accession.

Le logement est soit une maison
individuelle, soit un appartement.

Le montant de cette aide est de
2 000 000 francs

et peut atteindre
4 000 000 francs

dans certains cas particuliers
(voir page 4) notamment dans
les ZAC et les centres-villes.

► Subvention supplémentaire de **500 000 F**
si votre projet comporte des investissements verts.

QUI est concerné par cette aide ?

Elle concerne les personnes
qui souhaitent construire
ou acquérir un logement neuf
ou en location-accession.

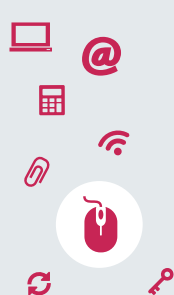


À QUI puis-je m'adresser ?



DÉMARCHES EN LIGNE

La province Sud facilite vos recherches et vos démarches en vous proposant sur son site Internet :



- un simulateur spécifique
- le téléchargement du code des aides à l'Habitat
- des documents, des brochures et des formulaires à consulter ou à télécharger

- des modèles de documents
- des formulaires électroniques
- etc.



TOUT SAVOIR SUR

[province-sud.nc /se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)



DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD



BUREAU DE LA MAISON DE L'HABITAT

- Je retire mon dossier.
- Je recueille tous les documents.
- J'enregistre ma demande.

12, avenue Paul Doumer
Centre-ville • Nouméa

☎ 20 42 00



SEM AGGLO



- Je cherche un conseil
- Je m'informe sur l'instruction de mon dossier.

15, rue Jacques-Yves Cousteau
Centre Urbain de Koutio • Dumbéa

☎ 46 88 00



Les démarches pour s'inscrire et constituer un dossier doivent être faites auprès de la direction du Logement de la province Sud (Maison de l'habitat), qui est votre interlocutrice privilégiée pour toutes les demandes relatives aux aides à l'habitat.

Téléchargez le **calendrier des permanences** qui sont organisées dans les communes de la province Sud :

province-sud.nc/se-loger-en-province-sud

Votre demande est traitée dans un délai de **2 MOIS**



QUELLES

sont les principales conditions à remplir ?



- ▶ Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour (l'un au moins des demandeurs doit être de nationalité française).
- ▶ Résider en province sud depuis au moins deux ans à la date du dépôt de la demande.
- ▶ Avoir ses intérêts personnels et professionnels en province Sud.
- ▶ Ne pas être propriétaire d'un logement.
- ▶ Être propriétaire du terrain sur lequel sera réalisé le projet ou envisager de l'acheter.
- ▶ Ne pas disposer de patrimoine immobilier (maison, villa, studio, appartement, garage).
- ▶ Ne pas disposer d'épargne suffisante pour réaliser le projet.
- ▶ Le montant cumulé des aides accordées sous forme de subvention ne peut pas être supérieur à 25 % du coût du projet immobilier.
- ▶ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide provinciale à l'habitat au cours des 20 dernières années ou l'avoir remboursée.



Vous devez consulter l'ensemble des conditions dans le code des aides de l'Habitat de la province Sud. Nos conseillers sont également là pour vous renseigner.

Quelles sont les conditions de ressources ?

Composition du ménage	Plafond mensuel net des ressources moyennes du ménage	
	Dispositions générales	Dispositions particulières (article 210-3)
Personne seule	1,9 SMG	2,7 SMG
Couple	3,1 SMG	4 SMG
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge		
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge	3,5 SMG	4,5 SMG
Couple ou personne seule ayant 3 personnes à charge ou plus	3,8 SMG	5 SMG

Des dispositions particulières sont applicables si :

Vous êtes jeune agriculteur.

Votre projet est situé :

- Dans une ZAC.
- Dans une centralité urbaine (UA).

Au 21 novembre 2019, le **SMG** (salaire minimum garanti) est de 156 568 F (salaire mensuel brut - 169 heures)

En obtenant cette aide **À QUOI** je m'engage ?



À OCCUPER MON LOGEMENT
À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE
PENDANT 10 ANS.



À NE PAS METTRE
EN LOCATION MON LOGEMENT
PENDANT 10 ANS.

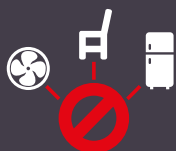


À NE PAS TRANSFORMER
MON LOGEMENT EN LOCAL
COMMERCIAL NI PROFESSIONNEL.



À FOURNIR L'ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ
DU BIEN ACQUIS DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE ET
LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DANS LES 3 ANS.

! Attention



Les climatiseurs,
les mobiliers et les
électroménagers ne sont
pas pris en compte dans
le coût de construction.



En cas de construction,
elle doit être réalisée
par des professionnels.



L'assurance décennale
est obligatoire pour
bénéficier de l'aide.
(Art. 1792 du Code civil).

ATTESTATIONS À FOURNIR



Consultable et téléchargeable sur :
province-sud.nc/se-loger-en-province-sud

Vous seront demandées, les déclarations sur l'honneur
(attestations) :

- ▶ De durée d'occupation du bien en résidence principale.
- ▶ De ressources.
- ▶ De patrimoine du ménage.
- ▶ D'autorisation de libre accès au terrain.



ÉTAT CIVIL

	Copie de la pièce d'identité du demandeur et éventuellement du titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie.
	Justificatifs permettant d'identifier toutes les personnes composant le ménage (livret de famille, extrait de naissance).
	Justificatif de couverture sociale de l'ensemble des personnes du ménage (carte CAFAT, aide médicale).

IMPÔTS

	Attestation de ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage (dernière déclaration de revenus).
	Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes majeures vivant habituellement au foyer (recto, verso).
	À défaut, pour les ménages ayant perçu moins de 1 million de francs l'année précédente, une attestation de ressources.

SITUATION PROFESSIONNELLE/RESSOURCES/CHARGES

	Si salarié : Justificatif des ressources des 3 derniers mois ainsi que celui de décembre de l'année précédente (fiches de paie).
	Si non-salarié : - Justificatif des ressources des 12 derniers mois (dernière déclaration de ressources adressée à la CAFAT pour les travailleurs indépendants, justificatifs des retraites, CRS, pension de réversion, pension militaire, accident du travail, invalidité, etc.). - Pour les travailleurs indépendants, justificatif d'inscription au RIDET.
	Attestation de patrimoine des valeurs mobilières et immobilières en Nouvelle-Calédonie et hors de Nouvelle-Calédonie, du demandeur et de l'ensemble des membres du ménage.
	Justificatifs de cessation d'activité (solde de tout compte pour les salariés, avis de radiation au RIDET pour les travailleurs indépendants) ou de chômage de l'ensemble des personnes concernées et constituant le ménage (lettre d'admission au chômage du demandeur, conjoint et autre occupant).
	Justificatifs de bourses (études supérieures) et aides sociales (ASI, ASH, ASPA, pour le demandeur, son conjoint et tout autre occupant). Ne sont pas compris dans les ressources : prestations familiales, secours immédiats et exceptionnels.
	Justificatifs des pensions alimentaires ou indemnités compensatoires reçues ou versées (déclaration d'impôt ou jugement de divorce).



AUTRES JUSTIFICATIFS

	Certificat de scolarité pour les étudiants.
	Toute pièce permettant de justifier, pour le demandeur, de la résidence de deux ans au minimum en province Sud (bail...).
	Attestation indiquant que le demandeur s'engage à occuper exclusivement le logement comme résidence principale du ménage pendant une durée minimum de 10 ans.
	Pour les jeunes agriculteurs (jusqu'à 45 ans), la carte d'exploitant agricole.

VOTRE PROJET IMMOBILIER

	Plan de financement du projet.
	État des biens sur transcription/inscription/certificat des hypothèques (de chaque personne majeure du ménage) de moins de 6 mois.
	Compromis de vente, pour les projets d'acquisition de logement ou tout document justifiant la promesse de vente.
	Compromis de vente du terrain nu ou titre de propriété pour les projets de construction.
	État descriptif du coût du projet d'acquisition ou un contrat de construction pour les constructions nouvelles.
	Lettre d'intention relative à l'assurance décennale, ou un contrat d'assurance décennale de votre constructeur.
	Attestation d'assurance en responsabilité civile de votre constructeur.
	Avis de situation au RIDET de votre constructeur.
	Nom du ou des organismes prêteurs et simulation de crédit immobilier.
	Autorisation de libre accès au terrain pour les services instructeurs.
	Titre de propriété ou un justificatif de droit à construire sur terres de droit commun (bail minimum de 18 ans).
	Acte coutumier de droits réels.

LES CONTACTS UTILES

POUR L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE



DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD

Bureau de la Maison de l'habitat

12, avenue Paul Doumer
Centre-ville - Nouméa

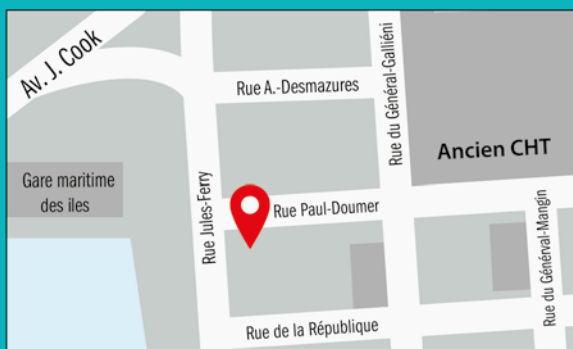
☎ 20 42 00 📠 20 30 10

@ logement@province-sud.nc

Horaires

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 15 h 30

Vendredi : 7 h 30 → 13 h



POUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS



SEM AGGLO

15, rue Jacques-Yves Cousteau
Centre Urbain de Koutio - Dumbéa

☎ 46 88 00 📠 46 40 45

@ semagglo@semagglo.nc

Horaires

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 11 h 45 · 13 h → 17 h

Vendredi : 7 h 30 → 11 h 45 · 13 h → 14 h 45

